



18 Décembre 1959, imus fas la bataille qui se livre autour de l'enfance,

Soucieux de maintenir l'unité de la nation,
Demande à Monsieur le Président de la République,
gardien de la Constitution, et à Monsieur le Premier Ministre,
de préserver le principe de laïcité de l'École et de
l'État, principe qui a donné à notre pays 50 années de paix
sociales et d'indépendance nationale.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est
levée à 22^h.15.

Et ont signé les membres présents.

~~Baraud~~
Baraud
Ch. Rallig
Batt
Maurin
Bey
M. Hubert
Laurin
Chouquet

Séance exceptionnelle
du Conseil Municipal du Vendredi
8 Janvier 1960 à 18 h.30.

Et au mil neuf cent soixante, le huit Jan-
vier à 18 h.30 le Conseil Municipal s'est réuni en sé-
ance exceptionnelle sous la présidence de M. Blancher,
Maire, suivant convocation faite le 5 Janvier 1960.

Il y avait à l'Ordre du jour, une seule question:
- Remplacement de M. Judic au Service Technique, c'est-
à-dire: transformation d'un emploi de sous-chef de bureau
en celui de chef de bureau, et attribution d'une indem-
nité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
Désignation de deux membres de la Commission du Per-
sonnel pour faire partie du jury communal de concours.

Présents: M. Blancher, Maire;
MM. Marot, Baraud, Tillonneau, Cailaud,

Moquet, Adjoint.
 M. M. Côtant, Huchet, Gouet, Cerenec, Raffin, Savarion, Tardif, Hégon, Broueau, Rouge, David, Choïmet, Billon, Vince, Ganeau, Gubert, Conseil.
 les Municipaux.

Absents excusés, (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

M. M. Hochard, Tannanriac'h, Conseillers Municipaux.
Absent excusé: M. Babin, Conseiller Municipal.
Absent: M. Boutin, Adjoint.

Comme il s'agit d'une nouvelle séance exceptionnelle, le Maire propose de maintenir M. Cerenec comme Secrétaire de séances.

Ce Conseil, à l'unanimité, ratifie cette proposition.

Le Maire ouvre la séance, explique les raisons qui l'ont incité, lui et la Commission du Personnel unanime, à convoquer le Conseil Municipal en séance exceptionnelle pour le Vendredi 8 Janvier 1960.

D'autre part, le Maire donne connaissance du procès-verbal suivant, ayant trait à la réunion de la Commission du Personnel, qui a siégé le Lundi 4 Janvier 1960:

La Commission du Personnel, le Maire donne connaissance d'une lettre de M. Judic par laquelle ce dernier donne sa démission de sous-chef de bureau à la Mairie de Trézi, pour occuper l'emploi de Secrétaire de Mairie à Segré dans le Maine-et-Loire.

L'intéressé demande par ailleurs de bénéficier du détachement prévu par les articles 27 et 59 de la Loi du 25 Avril 1958, portant statut du personnel communal.

D'autre part, le sous-préfet de Segré est également intervenu auprès du Maire pour inviter ce dernier à libérer au plus vite M. Judic.

Le Maire fait connaître qu'il a donné, en accord avec le Secrétaire Général, son accord de principe pour que M. Judic quitte le service le 30 Janvier 1960.



Dans ces conditions, le Maire a eu utile de réunir d'urgence la Commission du Terranel, pour faire le point de la situation.

Tout d'abord, et après explications fournies par le Secrétaire Général, toute la Commission est d'accord pour que la position de détachement soit accordée à M. Judic (situation qui découle du statut du personnel).

Transformation d'un emploi de sous-chef de bureau en un emploi de chef de bureau pour la direction du Service Technique.

Le Maire, appuyé par M. Harot, 1er Ad. joint, explique qu'il y a intérêt à recruter d'urgence un nouveau chef pour le Service Technique.

M. Harot, attire l'attention de la Commission sur l'augmentation constante des attributions de ce service, et sur la nécessité de s'attacher un agent vraiment capable. Plus tard, il faudra encore recruter un Ad. joint Technique.

Des expériences faites antérieurement, il ressort que, pour recruter simplement un sous-chef de bureau, chargé d'un service aussi important, on trouve très peu de candidats, voire pas du tout, ou alors des éléments absolument non valables.

Il faut donc absolument transformer l'emploi de sous-chef de bureau du Service Technique en un poste de chef de bureau.

M. Hoquet pense que le bon fonctionnement du Service Technique exigerait la présence d'un Ingénieur qualifié. Il donne l'exemple pratique qu'il a vécu, où un Ingénieur subdivisionnaire des Ponts et Chaussées assurait le service technique de plusieurs communes.

L'ensemble de la Commission reconnaît la proposition de M. Hoquet intéressante, mais pas valable pour l'instant.

Cette question se reposera d'ici quelques années, quand le Centre "Château de Rezé" sera complé-

tement réalisé.

D'autre part, M. Boutin, appuyé des Maires, signale l'instance pendante concernant M. Courtade, au sujet duquel l'Administration Municipale a gagné un premier procès, mais que dans un deuxième stade, et pour se débarrasser d'un élément vraiment incapable, l'ancien Conseil Municipal avait transformé justement le poste d'Ingénieur en celui d'Adjoint Technique. Créer de suite un poste d'Ingénieur, mettrait la Ville de Rezé en posture à faux en ce qui concerne le cas Courtade, et risquerait de trouver une situation analogue à celle existant au temps de M. Courtade.

Finalement, après en avoir délibéré, la Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que tout de suite, le poste de sous-chef de bureau soit transformé en un emploi de chef de bureau.

Cette décision est d'autant plus motivée que le Maire informe la Commission qu'il a deux candidatures. L'une émanant d'un ancien agent de la Mairie de Rezé, l'autre d'un chef de service de la Ville de Nantes. Quoique la question des recrutements du personnel relève uniquement du Maire, après avis du jury de concours, le Maire donne, dans ce cas particulier, tous renseignements sur les deux candidatures en présence, et les raisons qui le font pencher pour la candidature du Chef de Service de la Ville de Nantes.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette transformation d'emploi.

M. Baraud, Adjoint, constate que l'on veut remplacer un agent technique par un administratif. À son avis, il serait plus utile et plus logique aussi de recruter un agent technique. De plus, l'intention du Maire de faire ratifier par le jury de concours la nomination de la seule candidature officielle semble critiquable, car du moins ne permet pas d'avoir la possibilité de faire un choix parmi un certain nombre de candidatures.

Ceci dit, M. Baraud revient à son idée première, c'est-à-dire, préférence pour l'engagement d'un agent technique.



Le Maire répond alors que M. Judic, dont l'administration se plaît à reconnaître son assimilation rapide des problèmes et sa compétence, était déjà un administratif. De plus, les problèmes véritablement techniques, et cela a été débattu à la Commission du Personnel sont, pour le moment, résolus à la Mairie de Rezé, par des techniciens contractuels:

- a) des architectes pour tous les problèmes de constructions scolaires;
- b) un architecte en chef, avec architectes d'opération, pour l'ensemble du Château de Rezé;
- c) un Ingénieur qualifié pour l'assainissement;
- d) un Ingénieur des Ponts et Chaussées pour toute la voirie, la viabilité, les alignements, etc....

C'est donc bien, toujours, dans la situation actuelle de la Commune, un administratif qu'il faut recruter.

Par ailleurs, à la Mairie de Rezé, il y avait un ingénieur. Ce poste a été déclassé et ramené à un emploi d'Adjoint technique. Le titulaire de cet emploi (M. Coustade actuellement en sapa), est encore susceptible de faire valoir ses droits à cet emploi.

D'autre part, le choix du candidat relève du Maire, après avis du jury de concours, mais dans le cas particulier et sur l'urgence, le Maire a provoqué rapidement une candidature, à son avis parfaitement valable, provenant des cadres communaux de la ville de Nantes, ayant les années de service et les titres plus que nécessaires, pour occuper le poste de chef de bureau au Service Technique. Ce candidat a commandé, par ailleurs, une équipe d'ouvriers, de 60 à 70 agents. Il a donc, dans l'esprit du Maire, un double avantage: long passé administratif, personnellement connu du Maire, et commandement effectif d'équipe d'ouvriers.

M. Savariau, appuyé par M. Thiesson, fait alors savoir qu'il a été contacté par des agents techniques de la ville de Nantes, qui sont venus le soir, et s'informer sur les possibilités d'entrer au service de la Mairie de Rezé comme personnel technique. Ils ont d'ailleurs été reçus par le Secrétaire Général de la Mairie. Mais M. Savariau, compte tenu de la situation actuelle de la Mairie de Rezé, de son personnel, de son organisation matérielle,

des finances communales, estime la proposition du Maire, c'est-à-dire engagement d'un chef de bureau au Service Technique, comme valable.

Il reconnaît aussi que M. Judic, issu du cadre des Administratifs, s'est bien adapté à ses fonctions au Service Technique, et propose au Conseil Municipal de remercier ce dernier pour son travail dévoué et compétent dans les services communaux et de lui souhaiter le succès dans ses nouvelles fonctions à la Mairie de Rezé.

Le Maire est parfaitement d'accord, et propose au Conseil d'accepter ce vœu, ce qui est fait à l'unanimité.

Le Secrétaire Général confirme qu'il a reçu deux agents de la Ville de Nantes, et leur a expliqué la situation particulière de la Mairie de Rezé.

M. Lissoneau conclut en disant qu'il vient de recevoir ces deux candidats, qui ont parfaitement compris le problème particulier de la Mairie de Rezé, qu'ils remercient M. Savariau, M. Lissoneau et le Secrétaire Général pour les renseignements complets qu'ils ont bien voulu leur donner et que, en regard de ces conditions, ils retirent leur candidature.

La discussion étant close, le Maire met aux voix le projet de transformation d'un emploi de sous-chef de bureau en un poste de chef de bureau pour diriger le Service Technique de la Mairie.

Cette transformation est décidée par le Conseil Municipal unanime, avec effet du 1^{er} février 1960.

Attribution au nouveau chef du Bureau du Service Technique d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

La Commission du Personnel, le Maire, appuyé par M. Harot, premier Adjoint, a fait ressortir que le futur chef du Service Technique est



appelé à faire du service au-delà des heures normales de bureau.

C'est ainsi qu'il doit assister à la Conférence des Adjointes en ce qui concerne les questions relevant des Services Techniques. Il doit également assister aux réunions de la Commission des Travaux.

Toutefois, et durant ses heures de service, il est utile avec l'intérêt qu'il lui inspire, à tout moment, se déplacer sur l'ensemble du territoire de la Commune, là où sa présence est nécessaire. Ceci est possible du fait que l'intéressé est à même, moyennant un vélo-moteur lui appartenant en propre, et pour lequel il devra s'assurer contre tous risques, de se déplacer, par ses propres moyens, pour l'exécution de sa mission.

L'Administration propose de lui allouer l'indemnité forfaitaire de chef de bureau pour travaux supplémentaires, au taux maximum prévu par les règlements en vigueur, soit : 87.000 francs par an.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que cette indemnité forfaitaire soit attribuée au futur chef de bureau du Service Technique.

Discussion au Conseil.

M. Baraud se demande si l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au chef de bureau de la section technique ne risque pas de créer un précédent susceptible d'être invoqué par d'autres employés communaux.

M. Lissoneux pense que rien ne s'oppose à l'avenir, si des travaux supplémentaires sont demandés d'une façon assez régulière à du personnel communal, d'étudier l'attribution d'une indemnité.

Il est alors expliqué que :

- Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne peut être allouée qu'aux cadres communaux et à partir du grade de chef de bureau ;
- d'autre part, il est toujours possible de payer des heures supplémentaires au personnel communal. Mais, jusqu'à présent et en principe, le personnel qui a fait des

heures supplémentaires a eu droit à du congé compensatoire.
 Le Maire, lui-même, pense qu'il faut res-
 ter au cas particulier du Chef du Service Technique, pour le-
 quel cette indemnité constitue un ensemble couvrant à la
 fois les travaux supplémentaires à exécuter d'une façon régu-
 lière pour le service, et aussi les dépenses d'entretien
 et d'usage des moyens de transport utilisés par ce futur
 chef de bureau.

M. Hechet estime que, pour bien encadrer
 le personnel technique, il faut un bon administrateur,
 un bon organisateur. Il faut donc, d'emblée, donner les
 moyens à ce futur chef, pour ensuite exiger de lui le
 dévouement, l'énergie et le commandement nécessaires. Il
 est donc tout-à-fait favorable à cette attribution
 d'une indemnité forfaitaire de 87.000 francs par an.

Le vote pour cette attribution forfaitaire
 pour travaux supplémentaires à verser au chef du bureau
 du service technique, à raison de 87.000 fr. par an
 (taux maximum actuel), est alors adopté à l'unanimité
 par le Conseil Municipal.

Composition du jury de concours de la mairie de Bezé.

D'un rapport de l'Administration,
 il ressort que la nomination des fonctionnaires com-
 munaux appartient au Maire, et qu'elle doit avoir
 lieu selon certaines règles, et les candidats doivent
 remplir certaines conditions. (application statut du personnel
 communal.)

À titre d'exemple, pour les postes de
 début, tels que commis, rédacteurs, etc..., il y a des
 examens à faire subir aux candidats, avec un pro-
 gramme fixé par arrêté ministériel. Tous les postes de
 chefs de service, c'est, en principe, le concours sur
 titres qui est valable, mais, pour ces recrutements sur
 titres, les candidats doivent avoir une certaine ancienneté
 dans l'Administration communale ou départementale, et
 être titulaires de certains diplômes.



Aussi, pour conseiller, d'une part, utilement le Maire, et assurer, d'autre part, le contrôle des examens, quand examen il y a, afin de faire un choix judicieux parmi les candidats aux postes cadres (recrutement sur titres) ou constitués, dans la plupart des communes, à partir d'une certaine importance, des jurys de concours. Le Maire prend alors avis de ce jury.

La Commission du Personnel unanime a donné un avis favorable pour que, pendant toute la durée de la présente Municipalité, le jury de concours soit composé comme suit:

- Président: M. Blancher, Maire;

- Membres: M. Harot, 1^{er} Adjoint;

M. Hal, Secrétaire Général de la Maire,

MM^{rs} Savariau et Tince, Conseillers Municipaux

tous deux choisis parmi la Commission du Personnel.

M. Baraud intervient à nouveau pour regretter que, dans le cas particulier du recrutement sur titres du nouveau Chef de Bureau du Service Technique, il n'ait pas été fait appel à une large publicité.

Le Maire confirme sa déclaration précédente, à savoir qu'il y avait extrême urgence à trouver un successeur pour un service déjà surchargé, que l'offre qui lui a été reçue émane d'un candidat parfaitement valable remplissant toutes les conditions voulues pour occuper le poste, que son dossier personnel et ses références sont excellents, et qu'en surplus, le Maire le connaît parfaitement bien.

Bien entendu, à l'avenir, on fera dans toute la mesure du possible, une publication suffisante dans les revues spécialisées d'Administration Municipale.

Ensuite, le Maire met aux voix la désignation du jury de concours.

Tous les Conseillers votent pour sa composition définie par la Commission du Personnel. Il y a en plus deux abstentions. (MM^{rs} Savariau et Tince).

L'Ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

Et ont signé les membres présents:

~~Flanery~~

~~Flanery~~

~~Barant~~
Ralli

~~Flanery~~
Jimmy
Chouel

Séance extraordinaire
du Conseil Municipal du Samedi 23
Janvier 1960 à 20h.30.

L'an mil neuf cent soixante, le vingt-trois
Janvier à 20h.30, le Conseil Municipal de la Ville de
Peyrè est réuni en séance extraordinaire, sous la
présidence de M. H. Flanery, Maire, suivant convoca-
tion faite le 18 Janvier 1960.

Ordre du jour:

- 1.- Examen et vote du budget primitif 1960 de la Ville de Peyrè.
- 2.- Examen et approbation budget primitif 1960 du Bureau d'Aide Sociale.
- 3.- Application du règlement d'Urbanisme (du périmètre de la zone d'extension)
- 4.- Châteaux de Peyrè - a) Centre Commercial et réseau libre; b) Centre technique.
- 5.- Colis de Noël aux soldats servant en Algérie.
- 6.- Mise à l'étude éventuelle d'un projet de création d'une remise-hangar municipale.
- 7.- Révision du cadastre.
- 8.- Projet d'électrification rurale (électrification des Escarts).
- 9.- Mise à disposition de l'É.D.F. d'une parcelle de terrain communal.
- 10.- Demande d'une nouvelle avance au F.N.H.T.